RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TIMCOM

Société Civile au capital de €.10.000
Siège social : 165 boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY LA GARENNE

483 129 870 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES–VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 20 juin,
A 12 heures.

Les associés de la Société TIMCOM, Société Civile au capital de €.10.000, divisé en 1.000 parts de €.10 chacune, se sont réunies au siège social, à CLICHY LA GARENNE (92110) 165, boulevard Victor Hugo, sur convocation de la gérance.

Copie certifiée conforme
David THIBAULT

.....

La totalité des parts composant le capital social étant représentée, l'Assemblée Générale peut valablement prendre toutes décisions à la majorité requise.

Monsieur David THIBAULT, gérant et associé est désigné président de séance.
.....

Monsieur David THIBAULT rappelle l'ordre du jour :
.....

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Hommage à Alain THIBAULT et mise à jour de la répartition du capital dans les statuts,
- Constatation de l'attribution des parts sociales par voie de dévolution successorale,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion de la gérance.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Enfin, après un échange de diverses observations et explications, Monsieur David THIBAULT met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :
.....

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale rend hommage à Monsieur Alain THIBAULT récemment décédé et après avoir entendu le rapport du gérant et connaissance prise de l'attestation de dévolution successorale établie le 3 janvier 2023 par Me Aurélie HERVE, Notaire à LAVAL, 35 Rue des Fossés, dans le cadre de la succession de Monsieur Alain THIBAULT, constate que les 250 parts numérotées 1 à 250 qui lui appartenaient sont dévolues à son épouse, Madame Elisabeth THIBAULT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (€.10 000)** et divisé en 1 000 parts d'intérêt d'un montant de DIX EUROS (€.10) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000, attribuées comme suit :*

- à Madame Elisabeth THIBAULT, née FEE
[redacted] 500 parts

- à Madame Sandra HURTRE,
[redacted] 250 parts

- à Monsieur David THIBAULT,
[redacted] 250 parts

TOTAL 1.000 parts

Il ne sera créé aucun titre représentatif des parts d'intérêt et les droits de chaque associé résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter le capital et des cessions qui seraient régulièrement consenties »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au cabinet AUDI JURIS, Avocats, [redacted] à l'effet d'accomplir toute formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Copie certifiée conforme
[redacted]